

<u>Nombre de membres</u>		
Afférents au CM	en exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	14	9+5procurations

Séance du 11 février

Deux mille dix-neuf

Et le 11 février

Date de la Convocation
7 février 2019

à 19 h 30. Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu de ses séances, sous la présidence de M. GUIGON Marc

Date d'affichage
7 février 2019

Présents : GUIGON Marc, BECKER Marie-Louise, BONNET Emmanuelle, CARON Fabienne, CHAGOT Patricia, GIRAUD Christiane, MOHAMED Sadek, PLAZA Serge, THOULOZE Hervé

Absents : ELADIE Farid donne procuration à MOHAMED Sadek
SERRE Fabien donne procuration à BONNET Emmanuelle
JAUZION Bruno donne procuration à CHAGOT Patricia
PLATEL Pierre donne procuration à PLAZA Serge
VERDOJA Nathalie donne procuration à GUIGON Marc

Secrétaire de séance : GIRAUD Christiane

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION :

1- Délibération de Principe pour Mise en place du Plan communal de Sauvegarde

Il s'agit de mettre en place un document qui prévoit l'organisation de l'action communale en cas de crise afin de protéger la population (protection de la population en cas de risque technologique, accidentel ou terroriste). **POUR : 14**

2- Demande de subvention DETR pour réfection Mairie

La demande de subvention porte sur les travaux d'isolation toiture, climatisation, SAS d'entrée, création bureau pour la Maison de Service Au Public. Le coût des travaux est estimé à 275 000 € HT. Le conseil autorise le Maire à demander une subvention à l'Etat dans le cadre de la Dotation d'Équipement Territoires Ruraux.

POUR : 10 ABSTENTION : 4

3- Autorisation de poursuite à Monsieur le Trésorier

Le conseil municipal émet un avis favorable à l'autorisation de poursuite par Monsieur le Trésorier de Vallon Pont d'Arc à l'encontre d'un débiteur de la collectivité.

POUR : 12 ABSTENTION : 2

4- Demande de mise en place d'un service commun mutualisé de police communale à l'échelle intercommunale et validation des modalités financières

Le conseil municipal sollicite la mise en place d'un service commun mutualisé de police municipale auprès de la Communauté de Commune des Gorges de l'Ardèche, approuve les modalités financières et autorise le maire à signer la convention pour la mise à disposition de ce service commun mutualisé de police municipale. **POUR : 14**

5- REGIE DE RECETTES « Administration Générale »

Il s'agit de regrouper les 4 régies existantes « Régie Cantine- Régie centre multimédia-Régie bibliothèque-Régie Photocopies » en une seule régie intitulée « Administration Générale »

POUR : 14

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa réception et/ou sa notification

Fait et délibéré le 11 février 2019
Le Maire, Marc GUIGON

